



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14128953

 DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 23 JUIN 2014

DIVISION NAMUR

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0865.284.243

Dénomination

(en entier) : **HOME CLEAN SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue René Copette 14 - 5020 Vedrin

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Projet de fusion**

Dépôt au Greffe d'un projet de fusion par absorption des sociétés privées à responsabilité limitée "HOME CLEAN GEMBLOUX", "HOME CLEAN HUY" et "HOME CLEAN BRUXELLES" par la société privée à responsabilité limitée "HOME CLEAN SERVICES", conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, dont le texte intégral est le suivant:

PROJET DE FUSION

Conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de présenter le projet de fusion par absorption des sociétés privées à responsabilité limitée « HOME CLEAN GEMBLOUX », « HOME CLEAN HUY » et « HOME CLEAN BRUXELLES » par la société privée à responsabilité limitée « HOME CLEAN SERVICES ».

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1. Société privée à responsabilité limitée « HOME CLEAN SERVICES »

La société a son siège social à 5020 VEDRIN, rue René Copette, n° 14.

La société est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0865.284.243.

L'objet social est le suivant :

« La société a pour objet social, les activités suivantes : activités au domicile de l'utilisateur (telles que nettoyage, y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas), courses ménagères, repassage hors du domicile et centrale pour personnes âgées moins mobiles.

On entend par courses ménagères des courses effectuées en faveur d'un utilisateur qui est un particulier, afin de répondre à ses besoins journaliers. Ne sont pas considérés comme des besoins journaliers, entre autres, l'achat de meubles, d'appareils ménagers, d'appareils audio-visuels, de repas chauds et la distribution périodique de journaux et d'hebdomadaires. Cette liste des activités non autorisées peut encore être élargie.

On entend par centrale pour personnes moins mobiles un service qui s'occupe du transport accompagné de personnes âgées, qui bénéficie d'une subvention d'aide aux personnes âgées, en utilisant des véhicules spécialement adaptés, pour lesquels le Service Public Fédéral Mobilité et Transports a délivré une attestation. Les personnes handicapées reconnues par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ou le service bruxellois francophone des personnes handicapées ou la Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge ou le Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een handicap, sont assimilées à des personnes âgées.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social s'élève à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par 100 parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/100ème du capital. Le capital social a été libéré à concurrence d'un tiers, soit six mille deux cents euros (6.200,00 EUR) à la constitution.

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2. Société privée à responsabilité limitée « HOME CLEAN GEMBLOUX »

La société a son siège social à 5030 GEMBLOUX, place de l'Orneau, n° 27.

La société est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0883.860.139.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet social, les activités suivantes : activités au domicile de l'utilisateur (telles que nettoyage, y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas), courses ménagères, repassage hors du domicile et centrale pour personnes âgées moins mobiles.

On entend par « courses ménagères » des courses effectuées en faveur d'un utilisateur qui est un particulier, afin de répondre à ses besoins journaliers. Ne sont pas considérés comme des besoins journaliers, entre autres, l'achat de meubles, d'appareils ménagers, d'appareils audio-visuels, de repas chauds et la distribution périodique de journaux et d'hebdomadaires. Cette liste des activités non autorisées peut encore être élargie.

On entend par « centrale pour personnes moins mobiles » un service qui s'occupe du transport accompagné de personnes âgées, qui bénéficie d'une subvention d'aide aux personnes âgées, en utilisant des véhicules spécialement adaptés, pour lesquels le Service Public Fédéral Mobilité et Transports a délivré une attestation. Les personnes handicapées reconnues par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ou le service bruxellois francophone des personnes handicapées ou la Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge ou le Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een handicap, sont assimilées à des personnes âgées. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social s'élève actuellement à un dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur, représentant chacune un centième (1/100ème) du dit capital. Il a été libéré à concurrence d'un tiers, soit six mille deux cents euros (6.200,00 EUR) à la constitution

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

3. Société privée à responsabilité limitée « HOME CLEAN HUY »

La société a son siège social à 4500 HUY, quai d'Autrebande, n° 4.

La société est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0883.852.914.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet social, les activités suivantes : activités au domicile de l'utilisateur (telles que nettoyage, y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas), courses ménagères, repassage hors du domicile et centrale pour personnes âgées moins mobiles.

On entend par « courses ménagères » des courses effectuées en faveur d'un utilisateur qui est un particulier, afin de répondre à ses besoins journaliers. Ne sont pas considérés comme des besoins journaliers, entre autres, l'achat de meubles, d'appareils ménagers, d'appareils audio-visuels, de repas chauds et la distribution périodique de journaux et d'hebdomadaires. Cette liste des activités non autorisées peut encore être élargie.

On entend par « centrale pour personnes moins mobiles » un service qui s'occupe du transport accompagné de personnes âgées, qui bénéficie d'une subvention d'aide aux personnes âgées, en utilisant des véhicules spécialement adaptés, pour lesquels le Service Public Fédéral Mobilité et Transports a délivré une attestation. Les personnes handicapées reconnues par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ou le service bruxellois francophone des personnes handicapées ou la Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge ou le Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een handicap, sont assimilées à des personnes âgées. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social s'élève à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par 100 parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/100ème du capital, entièrement libéré.

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

4. Société privée à responsabilité limitée « HOME CLEAN BRUXELLES »

La société a son siège social à 1050 BRUXELLES, rue Wiertz, n° 2.

La société est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0895.899.819.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet social, les activités suivantes : activités au domicile de l'utilisateur (telles que nettoyage, y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas), courses ménagères, repassage hors du domicile et centrale pour personnes âgées moins mobiles.

On entend par « courses ménagères » des courses effectuées en faveur d'un utilisateur qui est un particulier, afin de répondre à ses besoins journaliers. Ne sont pas considérés comme des besoins journaliers, entre autres, l'achat de meubles, d'appareils ménagers, d'appareils audio-visuels, de repas chauds et la distribution périodique de journaux et d'hebdomadaires. Cette liste des activités non autorisées peut encore être élargie.

On entend par « centrale pour personnes moins mobiles » un service qui s'occupe du transport accompagné de personnes âgées, qui bénéficie d'une subvention d'aide aux personnes âgées, en utilisant des véhicules spécialement adaptés, pour lesquels le Service Public Fédéral Mobilité et Transports a délivré une attestation. Les personnes handicapées reconnues par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ou le service bruxellois francophone des personnes handicapées ou la Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge ou le Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een handicap, sont assimilées à des personnes âgées. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social s'élève actuellement à un dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur, représentant chacune un centième (1/100ème) du dit capital. Il a été libéré à concurrence d'un tiers, soit six mille deux cents euros (6.200,00 EUR) à la constitution

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE FUSION

Le projet de fusion répond à des impératifs de rationalisation des quatre sociétés, tant en matière de gestion commerciale qu'administrative, financière et informatique.

La fusion aura ainsi pour effet de supprimer totalement les nombreux documents, pièces justificatives et écritures comptables actant les très nombreuses relations commerciales actuelles de ces quatre sociétés.

Enfin, la fusion permettra ainsi de substantielles économies d'échelle, et cela sans aucune réduction au niveau de l'emploi.

RAPPORT D'ECHANGE

La valorisation des parts de chacune des sociétés appelée à fusionner a été calculée sur proposition des Gérants sur base d'une méthode d'évaluation communément admise.

Cette évaluation conduit à un rapport d'échange entre les parts de la société absorbante et celles des sociétés absorbées d'une part nouvelle de la société absorbante contre une part ancienne des sociétés absorbées.

Il ne sera attribué aucune soulte en espèces à l'occasion de l'opération de fusion par absorption.

En rémunération de l'apport de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, trois cents (300) nouvelles parts de la société absorbante seront dès lors émises et attribuées aux associés de la société absorbée dans la proportion émise ci-dessus.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'objet social des sociétés absorbées étant assimilable à celui de la société absorbante, il ne sera pas nécessaire d'étendre l'objet social de la société absorbante.

MODALITE DE REMISE DES PARTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les parts sociales nouvelles seront attribuées par les associés de la société absorbante aux associés des sociétés absorbées dans la proportion décrite ci-dessus d'une part nouvelle de la société privée à responsabilité limitée « HOME CLEAN SERVICES » contre une part ancienne des sociétés privées à responsabilité limitée « HOME CLEAN GEMBLOUX », « HOME CLEAN HUY » et « HOME CLEAN BRUXELLES ».

PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les parts nouvelles de la société absorbante prendront part aux résultats et auront jouissance dans ladite société dès la première assemblée générale ordinaire ayant lieu après les assemblées statuant sur le projet de fusion, à savoir l'assemblée générale ordinaire de 2015..

COMPTABILITE

Les opérations des sociétés absorbées seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par et pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2014.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DETENTEURS DE PARTS ABSORBEES JOUISSANT DE DROITS SPECIAUX

Aucun associé des sociétés absorbées ne dispose de droits spéciaux, de sorte que cette mention est sans objet.



Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

EMOLUMENTS SPECIAUX

Les émoluments spéciaux attribués au Commissaire et Réviseur pour la couverture exclusive de leurs prestations relatives à cette mission spéciale sont estimés à un montant, hors TVA, d'environ trois mille euros.

Aucun avantage particulier ni rémunération spéciale ne seront attribués aux gérants des sociétés appelées à fusionner en raison ou à l'occasion de la fusion.

Fait à Namur, le 19 juin 2014.

Les Gérants,

Monsieur Juan GARCIA DEL ESTAD et Madame Nathalie HAMTIAUX